

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 12 juin 2018*

L'an deux mille dix-huit, le douze juin à 18h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

**Absente** : SEGAS Sophie.

**Absents excusés** : COMMENGE Hélène, DON Daniel, JACQUET Julie, ROBERT Adrien.

**Ayant donné procuration** : Daniel DON à CHOPO Guy.

**Secrétaire de séance** : MAUREL Jean-Claude

A la demande du Maire, les Elus donnent l'accord au Maire de rajouter la délibération suivante :

- Augmentation du montant de subvention 2018 pour l'association « Boats ans Potes »

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

**2018/023 – Délibération : augmentation du montant de subvention 2018 pour l'association « Boats and Potes »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter de 800€ le montant de subvention 2018 attribué à l'association « Boats et Potes », pour recouvrir les frais du feu d'artifice organisé lors du festival des 28 et 29 juillet.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal formule le souhait qu'en retour, ils soient soutenus dans les projets pouvant être mis en place par la commune de Rivières, sachant que le projet de commune nouvelle est toujours d'actualité et aurait pu porter un tel projet.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/024 – Délibération : convention achat chapiteaux – Demande de financement au titre du fonds de concours pour l'opération collaborative « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »**

Le Maire propose d'acquérir le matériel suivant :

*Chapiteaux type « Barnum » dans le cadre d'une entente passée avec les communes de : Aussac, Cadalen, Cestayrols, Fénols, Florentin, Labessière-Candeil, Labastide de Lévis, Lasgraïsses, Rivières, Sénouillac, Técou dans le cadre d'un projet intitulé « Programme d'achats de matériels logistique pour l'évènementiel de 11 communes du canton des deux rives ».*

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours et des fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1) pour l'« acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » de chapiteaux type « Barnum » sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en € HT	%
Chapiteaux : Qt : 02	5020,02	<b>Contributions publiques</b>		
Type « Barnum »		Europe Feader	2008	40
		Fonds de concours	1506	30
		<b>Total aides publiques</b>	3514	70
		<b>Contributions autres que publiques</b>		
		Autofinancement commune	1506,02	30
Total dépenses	5020,02	Total ressources	5020,02	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Approuve le dépôt de dossiers de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et des fonds européens au titre du programme Leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1.
- Autorise le Maire à signer la convention d'entente ainsi que la convention de partenariat pour l'opération collaborative « **Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations** » chapiteaux de type « Barnum » et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- Donne mandat à la commune de Fénols, désignée « chef de file » de l'opération collaborative d'achat de chapiteaux pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/025 – Délibération : projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Lagrave et Cadalen – Soutien au projet pour les communes des bassins de services**

Monsieur le Maire informe du projet de construction d'une maison de Santé pluridisciplinaire multi-sites à Lagrave et Cadalen. Chacune de ces communes est maître d'ouvrage d'un bâtiment permettant d'accueillir des professionnels médicaux (médecins, infirmiers) et para-médicaux (...).

Les professionnels de Lagrave et de Cadalen impliqués dans ce projet ont élaboré un projet de santé commun avec le soutien et l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé, ce dernier a obtenu un avis favorable du comité technique Régional de l'ARS en octobre 2017.

Sont adhérents à l'association créée par les professionnels pour élaborer et mettre en œuvre le projet de santé :

- 4 médecins
- 6 infirmières libérales
- 1 kinésithérapeute

- 1 orthophoniste
  - 1 pédicure podologue
- auxquels sont associés les 2 pharmaciens de chaque commune.

Par ailleurs, des demandes d'installation ont été reçues d'un docteur en chirurgie dentaire et d'un ostéopathe sur Lagrave et le cabinet de kinésithérapeutes à Cadalen envisage la construction d'un bâtiment privé à proximité de la future MSP.

Ce projet de santé commun aux professionnels basés sur les 2 sites a été réfléchi pour un territoire supracommunal intégrant les communes voisines (territoire d'intervention primaire composé de 17 communes notamment). De plus, la possibilité de mutualisation a été étudiée :

- au niveau des locaux : une salle de réunion prévue dans le bâtiment de Lagrave, la possibilité d'un logement pour accueillir interne stagiaire et remplaçant à Lagrave (logement communal dans ancien presbytère), un médecin maître de stage, un deuxième médecin prévoyant de suivre la formation pour être maître de stage, un système d'information partagé pour une continuité et une coordination des soins, et un secrétariat mutualisé.
- au niveau des actions et compétences : l'association comprend des professionnels issus des 2 communes, chaque professionnel pilotant une problématique spécifique, permettant ainsi par le partage et capitalisation des pratiques et expertises. Le projet commun permettra de mutualiser une permanence d'une assistante sociale, ainsi que l'arrivée d'un chirurgien dentaire et d'un ostéopathe. L'accès à l'échographie, l'accès à des consultations de second recours par des médecins spécialistes, et l'accès à des consultations de sage-femme seront mutualisés.

Le projet de 2 sites physiques répond au souhait des professionnels « d'affirmer leur implantation au plus près de leur patientèle respective et de consolider les autres services de chaque commune » et au souhait des élus de conserver l'offre de santé existante tout en l'améliorant par la collaboration entre les professionnels.

Le projet ne doit pas déséquilibrer l'ensemble des services présents sur chaque site mais au contraire les conforter par la mutualisation de certaines actions et compétences. Il est à noter que chaque site comporte un EHPAD qui conforte l'ancrage local de la patientèle.

L'offre de santé actuelle sur les 2 communes bénéficie aux habitants des communes voisines, pour preuve les chiffres de patientèle des médecins permettent de constater que si 50 à 55 % des patients habitent sur la commune d'implantation du médecin, les 50 à 45 % restant proviennent d'une autre commune. Ainsi, l'implantation sur 2 sites permet d'accroître le rayonnement du projet de santé.

Le projet s'intègre dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, page 64, « encourager la création de maisons de santé (multisite), pour rompre avec l'isolement, harmoniser les pratiques, organiser les permanences des médecins, garantir la cohérence territoriale (besoin de concertation entre les territoires), sensibiliser les patients au fonctionnement des MSP, mobiliser les EHPAD ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien au projet.

Le Conseil Municipal, oui cette présentation,

- Considérant que les habitants de la commune bénéficient déjà de l'offre de santé concernée qui sera confortée par la création de la MSP multi-sites,
- Considérant que cette offre concourt à l'attractivité et au dynamisme du territoire du bassin de vie, et de la commune,
- Considérant que l'implantation de la MSP sur les communes de Lagrave et de Cadalen permet de conforter l'ancrage des services existants tout en développant un projet de santé commun,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter son soutien au projet de construction de la MSP multi-sites.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble des membres du conseil municipal souhaite qu'en retour la commune de Rivières bénéficie d'un soutien concernant ses projets futurs, tels que la réouverture de la piscine, le réaménagement de la base de loisirs. Une autre solution aurait été possible : créer une commune nouvelle.

**2018/026 – Délibération : adhésion au service « RGDP » au syndicat intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**DECISION**

Les Elus, après avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/027 – Délibération : décision modificative suite à achat parcelles MASSOUTIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Dans le cadre du paiement d'une facture notariale concernant l'achat de parcelles de M. MASSOUTIE :

**Investissement**

Article 21318 – (Opération hangar) : – 13 500 euros

Article 2111 – Opération 242 (réserve foncière) : + 13 500 euros

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/028 – Délibération : retrait de la délibération d'attribution de prime – service technique**

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de retirer la délibération n°013/2018 relative à l'attribution de prime au service technique en raison de l'obligation d'instaurer au préalable le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), faisant apparaître l'IFSE dont il est question.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/029 – Délibération : mise en place du RIFSEEP**

Suite aux entretiens professionnels de fin d'année, il a été décidé d'octroyer une prime au service technique sous forme d'IFSE. Il est désormais obligatoire d'instaurer le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans lequel est inclus l'IFSE, ayant vocation à remplacer les primes et indemnités liée aux fonctions et à la manière de servir. De cette sorte, le nouveau régime indemnitare de l'ensemble des agents communaux est mis en place, sans modification des acquis, comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE (montant maximal annuel pour un temps plein)
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1		2 910,90€
	Groupe C 2		

**FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE (montant maximal annuel pour un temps plein)
Catégorie C Adjoint technique	Groupe C 1		388,04€
	Groupe C 2		

Les arrêtés individuels appuieront la présente délibération.

Il est à noter que le RIFSEEP n'a pas vocation à remplacer la NBI (perçue par l'ensemble des agents).

Les Elus, après en avoir délibéré,

- Décident d'adopter le régime indemnitare ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la filière technique, sous forme d'effet rétroactif ; pour la filière administrative, l'IEMP étant actuellement attribuée, le nouveau régime indemnitare entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/030 – Délibération : tarifs salle des fêtes**

En raison des travaux qui vont être réalisés dans la salle des fêtes d'ici la fin de l'année, il a été décidé d'augmenter les tarifs pour les locataires « hors commune » et par la même occasion ceux de la salle de réunion, de la façon suivante :

##### ***- Extérieurs commune :***

Salle de réunion =	250 € le week-end	150 € la journée
Salle communale =	600 € le week-end	250 € la journée

Le règlement intérieur sera annexé à la présente délibération et remplacera la délibération n°53/2017 du 20 décembre 2017.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/031 – Délibération : RPQS 2017 du SIAEP du Gaillacois**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L. 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport présenté aux membres du comité syndical dans sa séance du 5 avril 2018 a été adopté à l'unanimité et fait l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à leur conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après échanges, est invité à adopter ce rapport de l'année 2017.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2018/032 – Délibération : non-valeur assainissement**

La Trésorerie de Gaillac expose à la commune des situations d'impayés d'assainissement, regroupant les années 2012 à 2016 représentant un montant de 3 640,18€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### **Questions diverses**

#### **Congrès des Maires Lautrec**

Les élus sont informés du prochain Congrès des Maires du Tarn qui aura lieu à LAUTREC le 23 juin 2018. Le conseil municipal envisage une prise en charge des frais de transport ou d'hébergement ou autre soutien d'une mission relative à l'élaboration de nos futurs projets communaux. Le Congrès des Maires et Elus de France se tiendra le 20 novembre 2018 à PARIS.

#### **Périmètre bureau de vote 2019**

Le périmètre du bureau de vote pour l'année 2019 sera identique à l'actuel, à savoir la salle des mariages et du conseil municipal.

**Pose de nichoirs**

L'association LPO Tarn « AGIR POUR LA BIODIVERSITE » propose une intervention pour la préservation de la chouette Effraie, en mettant en place un nichoir dans le clocher de l'église de Rivières. La gestion sera assurée par les bénévoles de cette association. Le coût de cette opération est de 300€, prenant en compte :

- La pose d'un nichoir
- La mise à disposition de l'exposition « Plumes de nuit »
- La conférence sur les rapaces
- Des interventions auprès des scolaires de la commune

**Faucardage**

L'idée de proposer aux agriculteurs de la commune de s'organiser pour gérer le faucardage a été soulevée et sera débattue en conseil.

De cette idée peut aboutir : la réactivité, la connaissance des lieux, l'état des lieux, la mutualisation des travaux, le soutien à l'économie locale. Il est à noter que certains agriculteurs riviérois pratiquent déjà cette action.

**Départ d'un agent**

Marie-Pascale BUSQUETS cesse ses fonctions sur Rivières au 6 juillet 2018 pour un nouvel ALAE Multi-sites.

**Fin de la séance : 20h30**

**La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2018/023</b>	Délibération : augmentation du montant de subvention 2018 pour l'association « Boats and Potes »
<b>2018/024</b>	Délibération : convention achat chapiteaux – Demande de financement au titre du fonds de concours pour l'opération collaborative « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »
<b>2018/025</b>	Délibération : projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites à Lagrave et Cadalen – Soutien au projet pour les communes des bassins de services
<b>2018/026</b>	Délibération : adhésion au service « RGDP » au syndicat intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
<b>2018/027</b>	Délibération : décision modificative suite à achat parcelles MASSOUTIE
<b>2018/028</b>	Délibération : retrait de la délibération d'attribution de prime – service technique
<b>2018/029</b>	Délibération : mise en place du RIFSEEP
<b>2018/030</b>	Délibération : tarifs salle des fêtes
<b>2018/031</b>	Délibération : RPQS 2017 du SIAEP du Gaillacois
<b>2018/032</b>	Délibération : non-valeur assainissement

**Ainsi fait et délibéré le 12 juin 2018.**

<b>Hervé CASAGRANDE</b>	<b>Guy CHOPO</b>	<b>Hélène COMMENGE</b> <i>Absente excusée</i>	<b>Daniel DON</b> <i>Procurator à Guy CHOPO</i>	<b>Cédric DONNAINT</b>
<b>Christophe HERIN</b>	<b>Julie JACQUET</b> <i>Absente excusée</i>	<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Stéphane PENNE</b>
<b>Adrien ROBERT</b> <i>Absent excusé</i>	<b>Marylise SAINT-JEAN</b>	<b>Carine SEBI</b>	<b>Sophie SEGAS</b> <i>Absente</i>	